Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 32 (1952)

Heft: 7

Anhang: Avis aux importateurs en France de produits anciennement libérés

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Avis aux importateurs en France de produits anciennement libérés

Bien que les négociations franco-suisses n'aient pas encore abouti à un accord et que le programme français d'importation pour le troisième trimestre n'ait pas passé le cap du Comité de direction des échanges de l'O. E. C. E., qui doit se réunir à nouveau le 18 juillet, et encore moins celui du Conseil de cette organisation qui n'a pas encore eu à se prononcer, le Journal officiel du 9 juillet 1952 publie un avis aux importateurs de produits anciennement libérés en provenance des pays membres de l'O. E. C. E. pour les mois de juillet, août et septembre.

Cet avis ne contient aucun chiffre et permet par conséquent, sans engager l'avenir, d'assurer la continuité des opérations entre le deuxième et le troisième trimestre. Souhaitons qu'il soit suivi à bref délai d'un nouvel avis qui en proroge la validité jusqu'au 31 décembre et qui fasse connaître, par pays, le détail des contingents applicables à chaque position douanière.

Quant aux importations de produits qui étaient contingentés avant le 4 février 1952, leur sort dépend de l'issu des pourparlers tranco-suisses et nous formons le vœu que ceux-ci aboutissent très ravidement à un accord plus satisfaisant que celui du

parlers franco-suisses et nous formons le vœu que ceux-ci aboutissent très rapidement à un accord plus satisfaisant que celui du

Nous reproduisons ci-dessous les principales modalités de l'avis du 9 juillet 1952 et, en particulier, la procédure à suivre pour les produits qui nous ont paru présenter un intérêt du point de vue des importations françaises de produits suisses. Les listes ci-après n'ont donc qu'une valeur indicative et ne sont pas complètes. Pour plus de précisions nous renvoyons nos lecteurs au texte officiel.

A. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tous les dossiers de demandes devront porter sur la chemise-enveloppe, en première page, dans l'angle supérieur gauche, la mention : « Avis du 9 juillet 1952. » Cet avis remplace et annule celui du 12 avril et ses recti-

ficatifs, et aucune demande ne sera plus reçue au titre de ceux-ci.

L'attention des importateurs est appelée particulièrement sur les points ci-après :

1º Les licences pour importation des produits alimentaires d'origine agricole ou maritime qui sont marqués de la lettre R auront une durée de validité limitée à

2º Les demandes de licences portant sur des produits marqués de la lettre F devront être accompagnés de factures pro forma en deux exemplaires, qui seront établies en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française.

3º Pour divers produits qui sont marqués de la **lettre J**, les importateurs doivent transmettre aux ministères techniques intéressés, pour information, les pièces justificatives

des importations qu'ils ont réalisées sur les mêmes produits au cours de la période pendant laquelle ceux-ci ont été libérés.

Ces pièces justificatives doivent être transmises : Pour les divers produits marqués J-t à la Direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie,

Pour les produits agricoles, marqués J-a, au Ministère de l'agriculture, service des relations extérieures, 78, rue de Varenne, Paris-7e ou pour les bois, visés au nº 765 à 767, à la Direction générale des eaux et forêts, I ter, avenue

Lowendal, Paris-7e.

Les importateurs qui ont transmis les références dans les conditions fixées par l'avis du 12 avril 1952 n'auront pas à en renouveler l'envoi.

Les importateurs qui ne se trouvent pas dans cette situation devront transmettre leurs références dès qu'ils auront reçu l'accusé de réception de leur demande, en mentionnant sur leur dossier le numéro d'enregistrement de celle-ci, le numéro tarifaire des produits et le pays de

B. - PRODUITS A IMPORTER

Ex. 1538 B

I. — Produits à importer par groupements ou organismes assimilés

D'une façon générale, ces produits ne sont pas importés de Suisse.

Produits à importer sous licences examinées au fur et à mesure de leur présentation

Les demandes de licences portant sur les produits repris au présent titre, peuvent être déposées dès maintenant auprès de l'Office des changes et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les demandes déposées pour ces mêmes produits dans les conditions prévues au titre II (examen au fur et à mesure) de l'avis du 12 avril et qui n'auront pas été renvoyées aux demandeurs avant le 9 juillet 1952, demeurent valables et n'auront pas à être renouvelées.

Par contre, les demandes portant sur des produits repris au présent titre II et qui, dans l'avis du 12 avril, étaient soumises à examen simultané, ne sont plus valables.

étaient soumises à examen simultané, ne sont plus valables. Les produits suivants sont susceptibles d'intéresser la Suisse :

Ex. 3 et 13 A Ex. 3, 4. Ex. 5 et Ex. 6	Bovins et viande de bovins Animaux reproducteurs	
6 et 13 C 27 B	Porcins et viande de porc (sauf lard) Escargots	Ja-R Ja-R
38 Ex. 69 A	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux. Haricots de semence	Ja-R Ja-R
113 B, C, D, E	Graines à ensemencer, autres que graines de betteraves.	Ja-R
Divers	Abrasifs divers.	
354 B	Carbon black.	
482 à 485	Alcools et dérivés.	

001 0 011	Trocards pharmacouniques.	
677 B	Electrodes graphitées.	
685 A, B	Produits d'entretien.	
691 à 704	Matières plastiques.	
710 et 711	Caoutchouc naturel et synthétique et dé-	
	rivés chimiques du caoutchouc.	
712 à 727	Gommes régénérées, produits de récu-	
(sauf 724)	pération du caoutchouc, etc.	
730 à 735	Cuirs et peaux seulement tannés	F
736 à 741	Cuirs corroyés et peaux travaillées	F
758	Cordes en boyaux	F
765 à 767	Bois ronds bruts, équarris ou sciés	Ja
773	Feuillets de placages, collés sur papier, etc	F
819	Tresses et bandes tressées	F
822 et 823	Pâtes à papier, pâtes textiles.	
858 à 868	Agendas, calendriers et éphémérides, etc.	
870	Déchets de soie	F
871	Fibres synthétiques	F
874	Déchets de laine et de poils fins	F
875	Effilochés de laine ou de poils fins	F
Ex. 878	Déchets de lin.	
1142	Drilles et chiffons (Jt)	F
1152	Tresses pour chapelleries	F
1153 à 1157	Matières premières pour chapelleries	F
1158 et 1159	Cloches et feutres pour chapeaux	Ī
Divers	Produits minéraux non métalliques divers.	
Ex. 1258	Pierres synthétiques à usages industriels	F
1279	Ferro-alliages.	1
1280 B	Ferrailles.	
1347	Aluminium.	
Divers		
Divers	Autres minerais, autres métaux non fer- reux, déchets de métaux non ferreux et	
	minerais divers.	
Divers	Demi-produits en métaux non ferreux.	
632, 1534 B, 1537 et C, Ex. 1538 B	Autres machines motrices, compresseurs	
et C, Ex. 1938 B	et pompes à vide autres que frigori-	T

Compresseurs frigorifiques

Ex. 1588 O Charmon autres qu'à dispues. P Ex. 1590 C Missacomes altresses, à traction animale. P Ex. 1590 C Missacomes l'action, a traction animale. P Ex. 1590 C Moleconomes l'enses, à traction animale. P Ex. 1590 C Moleconomes l'enses, à traction animale. P Ex. 1590 C Moleconomes l'enses, à traction animale. P Ex. 1592 Appeseit de fuseroments pour le protection. P Ex. 1592 Appeseit de l'actionne d'appeseit d'appeseit de l'actionne d'appeseit d'appese	to a same a literal					
Re. 1900 A Pauchesses, à traction animale Ex. 1900 F Autres apprecia à traction animale P 1903 Appeal de favioritaries et al. 1904 P 1905 Autres apprecia à traction de vicinitaries P 1905 P 1907 Appeal de dividualme et d'appealiture P 1907 P 1907 Appeal de dividualme et d'appealiture P 1907				1664, 1668		
St. 1500 F Appearlie de fension, à tractien animale F	Ex. 1590 A	Faucheuses, à traction animale I	F	1650 1 1661	à additionner et à calculer)	
Appareil of forms e. d. n. e. s. P. E. 1506 a Drivers a tubercules	Ex. 1590 D	Appareils de fenaison, à traction animale	F	1847 et 1848	Annual Control of the	F
Appareil of forms e. d. n. e. s. P. E. 1506 a Drivers a tubercules		Appareils et instruments pour la protec-	F	1862, 1864 1868 C, D, E	instruments de dessin	
1994 A. Triema à tabrecules. P. Ex. 1995 B. Seboira . Triema à tabrecules. P. Ex. 1995 B. Seboira . Triema à tabrecules. P. Seboira . Triema à	1593		F	1876, 1878 à 1884 678	Electrodes, fils et baguettes métalliques	F
Ex. 1935 A Britant & Colorida Service of the Composition of Colorida Service of the Composition of Colorida Service of Composition of Colorida Service of Composition Service of Compos		n. d. n. c. a			Compositions à souder	
1997 Materiel de vinification el cidrerie . F 1508 et 1900 Corrot délivrées parteur sur les 1508 et 1900 Corrot delivrées après avis du Countiè de direction du machinima agricole. 1525 B et C. 1900 Corrot délivrées après avis du Countiè de direction du machinima agricole. 1525 B et C. 1900 Corrot delivrées après avis du Countiè de direction du machinima agricole. 1525 B et C. 1900 Corrot delivrées agricole. 1525 B et C. 1900 Corrot delivrées agricole. 1526 E. 1530 Corrot delivrées agricole. 1527 B E. 1530 Corrot delivrées de moteurs décriques per voitures production de l'activité de la voiture su automobile. 1528 B et C. 1900 Corrot delivrées de moteurs décriques per voitures par l'activité de l'activité d'activité de l'activité de l'activité de l'activité de l'activit	Ex. 1595 A	Trieurs à tubercules	F	(sauf 1555 B,		
Les lioences déposées au titre des produits figurant sur la liste entre du machinisme agricole. Id. Machinisme agricole. Id. Se les consequences de l'est d'est de l'est de	1597	Matériel de vinification et cidrerie	F	Ex. 1799 A, 1811,		
de 1506 C seront délivrées après avis du Comité de direction du machinisme agricole. 1505 B et C 1507, 1756 En 1509 E				1568 A à H (sauf B)		F
da machinisma agricole. 1855 B et C. Asconseum à fonctionnement électrique. 1675, 1676 6 et EX. 1586 Ex. 1599 Ex. 1599 Ex. 1590 Ex. 1599 Ex. 1590					et de la verrerie	F
tirof, 1676 Ex. 1539 Ex. 1530 Ex. 1539 Ex. 1539 Ex. 1539 Ex. 1539 Ex. 1539 Ex. 1539 Ex. 1530 Ex. 1539 Ex. 1539 Ex. 1530 Ex. 1531	du machinisme ag	ricole.		1598, 1599, 1602 à 1605		
Ex. 1586 Ex. 1586 Ex. 1586 Ex. 1587 Ex. 1587 Ex. 1588 I 1598 I 15						
satismobiles. Ex. 1738 Equipment eléctriques pour voitures automobiles. Incoopedes. Equipment eléctriques pour voitures automobiles. Incoopedes. Incoopedes	et Ex. 1686	roulements	F	1617		F
a tomobiles. 1808 Parties of pièces détachées de cycles et de motocycles. 1700 et 1701 Ex. 1709 1809 à 2000 Articles de sport. Appareil de coupure et de sectionnement F. Appareil de coupure du cestionnement F. Autres produits libérs, qui ne sont pas repris désinictement au prisent avis F. 10 Seront reques jusqu'au 25 juillet 1952, les demandes portant entre autres sur les produits ci-après : 11 Seront reques jusqu'au 25 juillet 1952, les demandes portant entre autres sur les produits ci-après : 12 Seront reques jusqu'au 25 juillet 1952, les demandes portant entre autres sur les produits ci-après : 13 La 14 La 16 La 16 La 16 Cherant. 17 Seront reques jusqu'au 25 juillet 1952, les demandes portant entre autres sur les produits ci-après : 17 de 200 à 207 17 Seront reques jusqu'au 25 juillet 1952, les demandes portant entre autres sur les produits ci-après : 18 X 173 B. 180 18 A 180		automobiles	F	1554	Autres machines et appareils thermiques	F
motocycles . Generateurs et moteurs delectriques . F 18.04 18.04 18.04 18.05	à Ex. 1768	automobiles	F		Machines et appareils non électriques à	
Ex. 1709 Article de aprotri sisse es produits inferie, qui ne sont pas repris distinctement au prisent avis se produits inferie, qui ne sont pas repris distinctement au prisent avis se produits di importer sur licences soumises à examen simultané 1º Seront reques juaqu'an 25 juillet 1952, les demandes portant entre autres sur les produits ci-après : 1 A Chevax. 1	1808	motocycles			Isolateurs et pièces en matières isolantes	F
1898 à 2900 Airicles de sport Guvres d'air originales, qui au sent pas repti d'airicles, qui au sent pas repti d'airicles, qui au sent pas repti d'airicles, qui au sent pas repti d'airicle manure prévent avis per l'airicles d'airicles, qui au sent pas repti d'airicles, qui au sent pas repti d'airicles, qui au sent pas repti d'airicles, qui au sent pas par l'airicles d'airicles, qui au sent pas par l'airicles d'airicles, qui au sent pas par l'airicles, qui au sent pas par				1834 1618 à 1620	Machines de préparation de matières texti-	
HI.— Produits à importer sur licences soumises à examen simultané I • Scront reques jusqu'au 25 juillet 1952, les demandes portant entre autres sur les produits ci-après : 1 A Chevaux. Ja-R Foise, préparations et conserves de viande. Jt-F Scare raffiné, sirop de sucre, sucre de fruit et autres surces. 1 A Chevaux. Ja-R Foise, préparations et conserves de viande. Jt-F Scare raffiné, sirop de sucre, sucre de fruit et autres surces. 1 A Chevaux. Ja-R Foise, préparations et conserves de viande. Jt-F Scare raffiné, sirop de sucre, sucre de fruit et autres surces. 1 A Chevaux. Ja-R Foise, préparations et conserves de viande. Jt-F Scare raffiné, sirop de sucre, sucre de fruit et autres surces. 1 A Chevaux. Ja-R Foise, préparations et conserves de viande. Jt-F Scare raffiné, sirop de sucre, sucre de fruit et autres surces. 1 A Chevaux. Ja-R Foise, préparations et conserves de viande. Jt-F Scare raffiné, sirop de sucre, sucre de fruit et autres surces. 1 A Chevaux. Ja-R Foise, préparations et conserves de viande. Jt-F Scare raffiné, sirop de sucre, sucre de fruit et autres surces. 2 A Les de la control et autres sur les produits suivants : sur les produits suivants : sur les produits suivants : sur les produits et autres surces on le curt et autres sur les produits et autres surces de fruit et autres sur les produits et autres surces de la define de la fruit et autres sur les produits suivants : sur les produits et autres surces en les de la control et autres sur les produits et autres surces et autres sur les produi	1989 à 2000	Articles de sport				
111		Autres produits libérés, qui ne sont pas		1623, 1624	Matériel de bonneterie	
11		repris distinctement au present avis		1626 A, B, D, E		
A examen simultané 1º Scront reçues jusqu'an 25 juillet 1952, les demandes portant entre autres sur les produits ci-après : 1 A Chevarx. Ja-R 161 à 163 Ex. 167 a et B Surer rafiné, sirpe de sucre, sucre de fruits et autres sucres. 174 et 200 à 207 Pour rafiné, sirpe de sucre, sucre de fruits et autres sucres. 174 et 200 à 207 Pour rafiné, sirpe de sucre, sucre de fruits et autres sucres. 174 et 200 à 207 Pour rafiné, sirpe de sucre, sucre de fruits et autres sucres. 175 Ex. 167 a et B Surer rafiné, sirpe de sucre, sucre de fruits et autres sucres. 176 et 200 à 207 Pour rafiné, sirpe de sucre, sucre de fruits et autres sucres. 177 et 200 à 207 Pour rafiné, sirpe de sucre, sucre de fruits et autres sucres. 178 Ex. 163 A 1631 B 1632 183 Sarch rafielles pour machines à coudre. F F F F F F F F F F F F F F F F F F F	III Produits	s à importer sur licences soumis	es		matériel de blanchisserie	
portant entre autres sur les produits ci-après: 1		à examen simultané		Ex. 1631 A, 1631 B		
1 A Chevaux. 2 A Chevaux. 2 A Chevaux. 3 Paper and Chevaux. 4 A Chevaux. 2 A Chevaux. 3 Paper and Chevaux. 4 A B Chevaux. 3 Paper and Chevaux. 4 A B Chevaux. 5 Chevaux. 6 Chevaux. 7 Chevaux. 6 Chevaux. 7 Chevaux. 8 Chevaux. 8 Chaperberd of Chevaures deviande. 8 Chaperberd of Chevaures deviande. 8 Chaperberd of	1º Seront recue	es jusqu'au 25 juillet 1952, les demand	les	1632	Machines pour cuirs et peaux	
161 à 163 EX. 167 de Sucre craffiné, sirop de sucre, sucre de fruits et autres sucres. 174 et 200 à 207 609 Crayons Crayons St. 253 St. 254 St. 255 St. 254 St. 255 S				Ex. 1633 A		F
Description Extended Extend	1 A			20.00	or and doro las dome	. Jee
Tritis et autres sucres. JLF 970 à 972 Tissus de lin. F 973 à 983 Tissus de coton. F 974 à 975 Tissus de coton. F 975 à 1064 1065 A et al. Tissus de coton. F 975 à 1064 1065 A et al. Tissus de coton. F 975 à 1065 A et al. Tissus de coton. F 975 à 1065 A et al. Tissus de coton. F 975 à 1065 A et al. Tissus de coton. F 975 à 1065 A et al. Tissus de coton. F 975 à 1065 A et al. Tissus de coton. F 975 à 1065 A et al. Tissus de coton. F 975 à 1065 A et al. Tissus de coton. F 1065 A et al. Tissus de coton. F 1075 à 1085 A et al. Tissus de coton. F 1075 à 1085 A et al. Tissus de coton. F 1075 à 1085 A et al. Tissus de coton. F 1075 à 1085 A et al. Tissus de coton. F 1075 à 1085 A et al. Tissus de coton. F 1075 à 1085 A et al. Tissus de coton. F 1075 à 1085 Tissus de coton. F 1086 à 1087 Tissus de coton. F 1187 Tissus de coton. F			t-F			naes
609 Crayons 756 A Courroies plates. F 825 à 828 Papiers et cartons non transformés. F 825 à 828 Papiers et cartons transformés. F 829 à 829 Papiers et cartons transformés. F 900 à 910 Filis de soit, schappe, bourre. F 911 à 914 Filis de fibres synthétiques. F 913 à 920 Filis de line de ramie. F 915 à 920 Filis de line de ramie. F 921 à 922 Filis de line de ramie. F 923 à 922 Filis de in et de ramie. F 933 à 1922 Filis de interes. F 933 è 1923 Filis de line de ramie. F 945 à 969 Tissus de laine. F 1021 à 1031 Velours laine et coton. F 1036 à 1039 Tulles et dentelles. F 1047 à 1031 Velours laine et coton. F 1047 à 1031 Feliers. F 1047 à 1045 Filis et sibrements d'astronomie, géodése, levée de la 66 et 1867 de plans, méteorlogie et géophysique f 1143 Chaussures, semelles cuir ou caoutchouc, dessus cuir. Instruments d'astronomie, géodése, levée et la 66 et 1867 de plans, méteorlogie et géophysique f 1866 et 1867 de plans, méteorlogie et géophysique f 1872 A Machines à pointer. F 1872 A Machines à bointer. F 1874 A, C et 1725 D File et câlhoes armés. F 1875 a 1859 B 1875 à 1859 B 18	174 et 200 à 207		t-F			F
825 à 828 Papiers et cartons non transformés. F 830 à 852 Papiers et cartons transformés 900 à 910 Fils de soie, schappe, bourre. F 914 à 914 Fils de fibres synthétiques. F 915 à 920 Fils de line te ramie F 924 à 923 Fils de line te ramie F 924 à 923 Fils de laine. F 924 à 927 Fils de avonne. F 928 à 932 Fils de rayonne. F 929 à 932 Fils de rayonne. F 933 à et 934 Fils de fibrame. F 944 à 103 Fils de laine te ramie F 955 à 969 Tissus de laine F 1056 à 103 A 1030 Tulles et dentelles F 1057 à 1035 A 1031 Fetres. F 1058 à 1030 Tulles et dentelles F 1058 à 1030 Tulles et dentelles F 1059 Broderies et étiquettes tissées F 1050 Broderies et étiquettes tissées F 1057 à 1057 Vétements en tissus. F 1058 à 1030 Broderies et étiquettes tissées F 1059 Broderies et étiquettes tissées F 1050 Broderies	609	Crayons	F	973 à 983	Tissus de coton	F
900 à 910 Fils de soie, schappe, bourre. F 911 à 914 Fils de fibres synthétiques. F 915 à 920 Fils de laine. F 921 à 923 Fils de line te de ramie F 924 à 927 Fils de lotte de ramie F 924 à 927 Fils de lotte de ramie F 928 à 932 Fils de line te fils de line S 938 et 932 Fils de rayonne. F 1086 à 1087 Sant 1087 Sant 1088 à 1093 Articles confectionnés en tissus. F 1086 à 1081 Accessoires du vétement. F 928 à 922 Fils de rayonne F 935 à 969 Tissus de laine F 1021 à 1031 Velours laine et coton. F 1036 à 1039 Tulles et dentelles. F 1047 à 1051 Feutres. F 1068 à 1070 Broderies et étiquettes tissées F 1016 à 1070 Broderies et étiquettes tissées F 1017 à 1077 Vétements en tissus. F 1187 à 1859 Set 1867 Set 1867 Set 1867 Set 1868 et 1867 Set	825 à 828	Papiers et cartons non transformés	F	1054, 1055 A et B		
915 à 920 Fils de laine	900 à 910	Fils de soie, schappe, bourre	F	1060, 1061,	Articles techniques manchens mèches	T
924 à 927 Fils de coton. F 928 a 932 Fils de rayonne. F 935 a 969 Tissus de laine. F 1021 à 1031 Velours laine et coton. F 1036 à 1039 Tulles et dentelles. F 1047 à 1051 Feutres. 1047 à 1051 Feutres. 1048 à 1070 Broderies et étiquettes tissées F 1071 à 1077 Vêtements en tissus. 1857 à 1859 1859 et 1866 et 1867 1610 Machines dires a bobiner s. F 1624 A, Cet 1725 D 1724 A, Cet 1725 D 1724 A, B, C 1724 A, B, C 1725 A 1729 Appareils électriques de signalisation F 1726 à 1729 Appareils électriques de signalisation F 1726 à 1729 Appareils électriques de signalisation F 1726 a 1720 a	915 à 920	Fils de laine	F	1078 à 1085	Accessoires du vêtement	F
933 et 934 Fils de fibranne . F	924 à 927	Fils de coton	F	1088 à 1093		
965 à 969 Tissus de laine	933 et 934	Fils de fibranne	F		Bonneterie métal et étoffes de bonneterie	
1036 à 1039 Tulles et dentelles. Frutres. Frutre		Tissus de laine			Bas, chaussettes, socquettes	
Broderies et étiquettes tissées F 1275 1071 à 1077 Vêtements en tissus	1036 à 1039	Tulles et dentelles			Ouvrages en pierres précieuses (bijouterie,	F
Chassures, semelles cuir ou caoutchouc, dessus cuir 1857 à 1859 et 1866 et 1867 1641 O 1672 A Ex. 1703 B Redresseurs autres qu'à vapeur de meroure à ampoules de verre et à cathodes chaudes Pils et câbles armés. 1724 A, C et 1725 D 1727 à 1729 2º Seront reçues jusqu'au 10 août 1952, les demandes portant entre autres sur les produits ci-après: 663 Extincteurs. 664 Tissus de fibres synthétiques. 674 A, B, C Froduits à importer sous le régime de la déclaration: 1V.—Produits à importer sous le régime de la déclaration: 1V.—Produits à importer sous le régime de la déclaration: 1V.—Produits à importer sous le régime de la déclaration: 1V.—Produits à importer sous le régime de la déclaration: 1V.—Produits à importer sous le régime de la déclaration: 2 ournaux. Matériel médico-chirurgical et ciment dentaire. Furbines hydrauliques. Fompse et groupes moto-pompes. Foundation. Fompse et groupes moto-pompes. Fompse et groupes moto-pompse. Fompse et groupes moto-pompse. Fompse et groupes moto-pompse. Fompse et groupes moto-pompse. Fompse et groupes moto-po	1068 à 1070	Broderies et étiquettes tissées	F		Bijouterie fantaisie	F
Instruments d'astronomie, géodésie, levée de 1866 et 1867 1641 O Machines à pointer		Chaussures, semelles cuir ou caoutchouc,		1833, 1835, 1836,	Compteurs et appareils de contrôle	
1641 O Machines à pointer		Instruments d'astronomie, géodésie, levée		1886 B à E, 1887		_
Ex. 1703 B Redresseurs autres qu'à vapeur de mercure à ampoules de verre et à cathodes chaudes	1641 O		F	A, D, E, 1888, 1894, 1895 B et C	dentaire	F
cure à ampoules de verre et à cathodes chaudes	1672 A Ex. 1703 B	Redresseurs autres qu'à vapeur de mer-	F	et 571 D 1870 à 1873	Lunetterie, jumelles, loupes	
1724 A, C et 1725 D Fils et câbles armés. F Appareils électriques de signalisation F 1727 à 1729 Appareils électriques de signalisation F 1608 à 1610 1637, 1639 et 1640 1637, 1639 et 1		cure à ampoules de verre et à cathodes	F		Turbines hydrauliques	F
2º Seront reçues jusqu'au 10 août 1952, les demandes portant entre autres sur les produits ci-après : 1008 à 1610 Matériel pour l'industrie chimique . F Machines de conditionnement F Pièces détachées pour appareils d'enregistrement et de reproduction du son . F Pièces détachées pour appareils d'enregistrement et de reproduction du son . F Pièces détachées pour appareils d'enregistrement et de reproduction du son . F Pièces détachées pour appareils d'enregistrement et de reproduction du son . F Pièces détachées pour appareils d'enregistrement et de reproduction du son . F Pièces détachées pour appareils d'enregistrement et de reproduction du son . F Pièces détachées pour appareils d'enregistrement et de reproduction du son . F Pièces détachées pour appareils d'enregistrement et de reproduction du son . F Pièces détachées pour appareils d'enregistrement et de reproduction du son . F Pièces détachées pour appareils d'enregistrement et de reproduction du son . F Pièces détachées pour appareils d'enregistrement et de reproduction du son . F Pièces détachées pour appareils d'enregistrement et de reproduction du son . F Pièces détachées pour appareils d'enregistrement et de reproduction du son . F Pièces détachées pour appareils d'enregistrement et de reproduction du son . F Pièces détachées pour appareils d'enregistrement et de reproduction du son . F Pièces détachées pour appareils d'enregistrement et de reproduction du son . F Pièces détachées pour appareils d'enregistrement et de reproduction du son . F Pièces détachées pour appareils d'enregistrement et de reproduction du son . F Pièces détachées pour appareils d'enregistrement et de reproduction du son . F Pièces détachées pour appareils d'enregistrement et de reproduction du son . F Pièces détachées pour appareils d'enregistrement et de reproduction du son . F Pièces détachées pour appareils d'enregistrement et de reproduction du son . F Pièces détachées pour appareils d'enregistrement et de reproduction du son . F Pièces détachées pour appareils d'enreg		Fils et câbles armés		1540 à 1544 et 1553	Appareils de ventilation et conditionne-	F
2º Seront reçues jusqu'au 10 août 1952, les demandes portant entre autres sur les produits ci-après : 663					Matériel pour l'industrie chimique	F
663 Extincteurs F 724 A, B, C 935 à 950 Fils, ficelles, cordages F 953 à 960 Tissus de soie. F 961 à 964 Tissus de fibres synthétiques. F 984 à 989 Tissus de rayonne et fibranne F 998 à 1020 Rubamerie. F 1032 et 1033 Tapis F 1436 A 1436 A 1436 Outils spéciaux d'horlogerie F 1500 Tissus de musique F 164 Tissus de musique F 165 Albums à images pour enfants. 167 Ouvrages cartographiques en feuilles ou en planches.			les		Pièces détachées pour appareils d'enregis-	
724 Å, B, C 935 à 950 953 à 960 Tissus de soie. 961 à 964 Tissus de fibres synthétiques. 984 à 989 Tissus de rayonne et fibranne 998 à 1020 Rubannerie. 1032 et 1033 Tapis	portant entre au	itres sur les produits ci-après :			trement et de reproduction du son	
935 à 950 Fils, ficelles, cordages			F			
961 à 964 Tissus de fibres synthétiques. F 853 Journaux. 984 à 989 Tissus de rayonne et fibranne F 854 Musique imprimée ou manuscrite. 1032 et 1033 Tapis F 856 Livres. 1910 à 1928 Instruments de musique F 857 Ouvrages cartographiques en feuilles ou en 1436 A Outils spéciaux d'horlogerie F 1436 A Divers Produits du travail des métaux F	935 à 950	Fils, ficelles, cordages	F.	de la declar		
984 à 989 Tissus de rayonne et fibranne . F 855 998 à 1020 Rubannerie . F 855 1032 et 1033 Tapis . F 856 1910 à 1928 Instruments de musique . F 857 0uvrages cartographiques en feuilles ou en Planches. 1436 A Outils spéciaux d'horlogerie . F planches.	961 à 964	Tissus de fibres synthétiques	F			
1032 et 1033 1910 à 1928 Instruments de musique	984 à 989 998 à 1020	Tissus de rayonne et fibranne	F	855	Livres.	
1436 A Outils spéciaux d'horlogerie	1032 et 1033	Tapis	F		Ouvrages cartographiques en feuilles ou	ı en
	1436 A	Outils spéciaux d'horlogerie	F			
				Les D. A. I. p	euvent être déposées dès maintenant	